

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union -Discipline -Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

OBJET : Facilités de Dédouanement exceptionnel
accordés au matériel de construction
destiné à la SONITRA

CIRCULAIRE N° 342 /DU 4/2/80

à MM. les Chefs de Bureau du Port d'Abidjan,
de l'Aéroport, Inspecteurs de Visite.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de tous les Services qu'à compter du 04/02/80 et jusqu'au 15 Mars 80 inclus, les Transitaires suivants (SOAEM. C.I., Transit Diot ; Afric Transit et Inter Transit) vont déclarer, pour le compte de la SONITRA, du "matériel de construction" destiné à des travaux à l'hôtel "le Président" de YAMOOUSSOUKRO.

La SONITRA bénéficiant de l'exonération des droits et taxes à l'importation de ce matériel.

Il est expressément demandé aux Services, notamment les bureaux de Douanes du Port d'Abidjan et de l'Aéroport de Port-Bouet d'accorder la priorité au dédouanement de ce matériel et d'offrir toutes les facilités nécessaires.

Les déclarations présentées peuvent être acceptées avec soumission de fourniture de documents.

Il me sera rendu compte des difficultés éventuelles d'application.

M. K. ANGOUA

